

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-314

POLICE MUNICIPALE

Réf. : JI/JMB

Objet : Forum des associations – samedi 07 Septembre 2024

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention

Vu la demande formulée par le Service Vie Associative, en date du 25 Juillet 2024, relative à l'organisation du Forum des Associations,

Considérant qu'à cette occasion il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre et d'assurer la sécurité publique à l'occasion de cette manifestation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules :

- Le samedi 07 Septembre 2024 de 6H00 à 15H00 sur les Parkings et voies suivantes :
 - Cours Carnot (depuis l'Avenue Victor Hugo jusqu'à l'Avenue Léo Lagrange),
 - Avenue Robert Marignan,
 - Avenue Léo Lagrange (depuis le cours Carnot jusqu'au Rond-point de l'Étoile),
 - Parking Auguste Chapelle.

La circulation Rue du Planet est interdite pour les véhicules voulant emprunter le Cours Carnot.

.../...